

SCHOUL CHARTA



Déifferdeng Zentrum

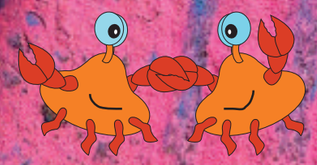
POLITESSE

HONNÊTETÉ

NON VIOLENCE

RESPECT D'AUTRUI

SOLIDARITÉ



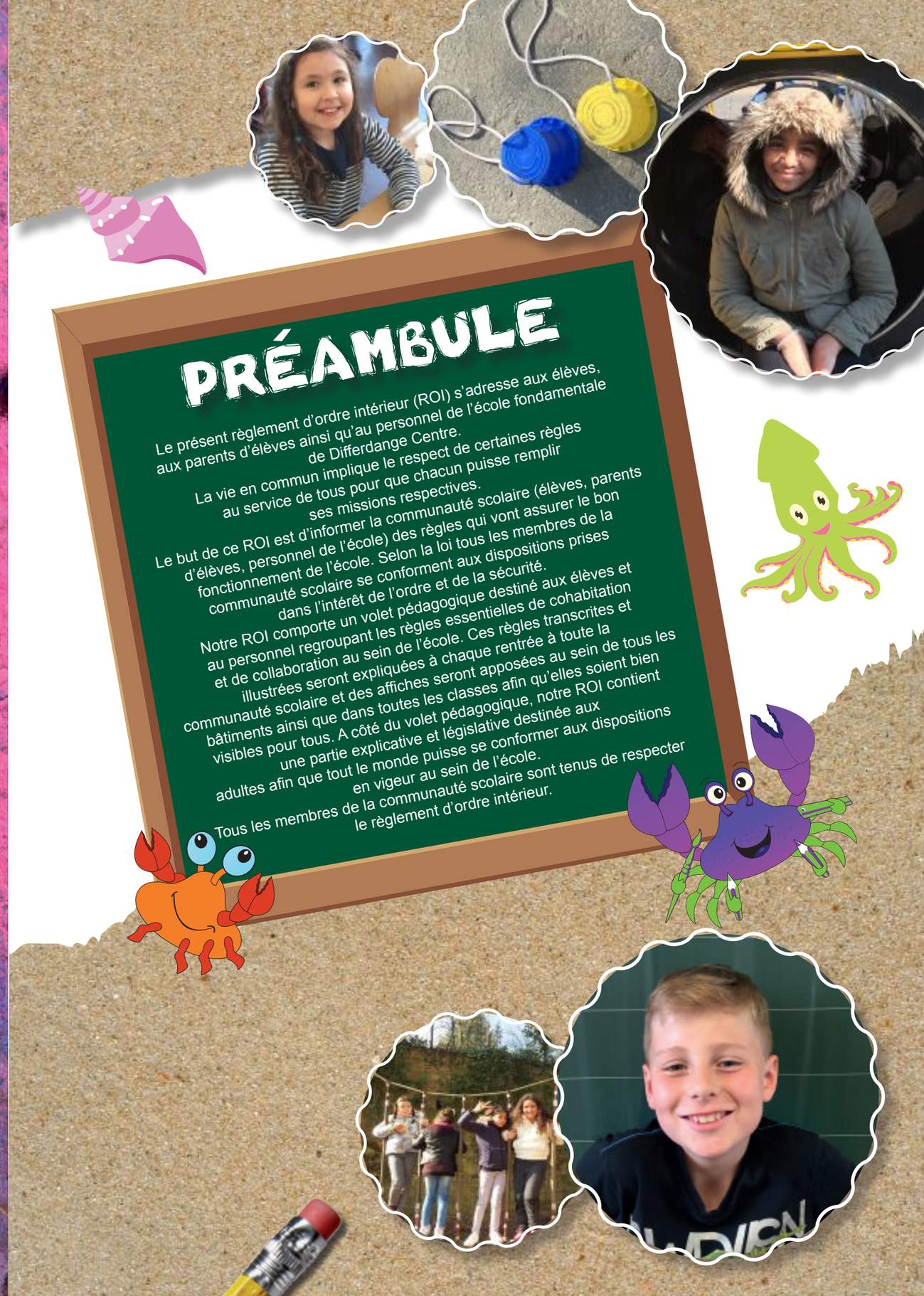
MANÉIERLECH

ÉIERLECH

GEWALTFRÄI

RESPEKTVOLL

SOLIDARESCH



A ... comme



A comme Absences (justifiées, non justifiées)

Les élèves, à l'exception des élèves du cycle 1 précoce, sont soumis à l'obligation scolaire, ce qui inclut la fréquentation des cours et la participation à toute activité d'ordre pédagogique organisée dans le cadre des programmes scolaires.
Conformément à l'article 16 de la loi du 6 février 2005 relative à l'obligation scolaire, toute absence doit être signalée sans délai à l'école. Ceci vaut pour tous les cas de maladie ou pour les rendez-vous urgents y relatifs chez un médecin.
A cet effet le titulaire de classe indique aux parents les modalités de contact en début de l'année scolaire.

Modalités de justification en cas d'absence :

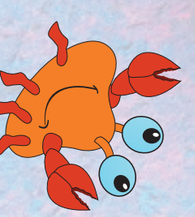
pour toute absence	appel téléphonique et information sans délai à l'enseignant
1-3 jours	justification écrite au retour
après le 3e jour	certificat médical

Chaque fois qu'il le juge nécessaire, le titulaire de classe peut exiger un certificat médical.



Les motifs d'absence reconnus comme valable sont :
- l'indisposition ou la maladie de l'enfant,
- les consultations médicales urgentes,
- le décès d'un proche,
- le cas de force majeure.

Lors de toute absence, les parents veillent avec le personnel enseignant au suivi de la matière traitée et à récupérer les devoirs à l'école.
Pour les rendez-vous chez un médecin, médecin spécialiste et ce pendant les heures de classe, les parents voudront informer au préalable oralement ou par écrit le titulaire de classe et présenter un certificat médical le lendemain du rendez-vous.
Une dispense du cours de sport est accordée par le titulaire de classe sur présentation d'un certificat médical ou d'une excuse écrite des parents. Sur avis du titulaire de classe, les élèves fréquenteront une autre classe lors du cours de natation.
Les absences non justifiées ainsi que les retards fréquents sont déclarés moyennant un formulaire spécial au président du comité d'école qui, pour sa part, en informe le Collège des Bourgmestre et Echevins.



Lorsque le Collège des Bourgmestre et Echevins constate une infraction aux dispositions de la loi relative à l'obligation scolaire, il met les parents en demeure par écrit de se conformer à la loi et leur rappelle les sanctions pénales encourues.
Lors d'une deuxième infraction constatée, le Parquet « Protection de la jeunesse » du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg en est informé.
Les parents ou la personne responsable sont avertis par courrier.



A comme Accès à l'école

Durant les heures de cours, l'accès à l'enceinte de l'école est réservé aux élèves, au personnel de l'école et aux personnes exerçant une mission prévue par la loi.
Toute personne étrangère à la communauté scolaire nécessite une autorisation au préalable du bourgmestre.
En cas de besoin, les parents contactent l'enseignant, de préférence avant le début ou après la fin des cours.
Avant le début des cours de la matinée à 7.57 heures et de l'après-midi à 13.57 heures, les enfants se mettent dans leur rangée. Ils entrent à 8.00 heures et à 14.00 heures avec les enseignants en charge de la surveillance et non pas forcément avec leur titulaire de classe.
10 minutes avant le début des cours du matin et de l'après-midi, les parents d'élèves des cycles 2 à 4 s'engagent, pour des raisons de sécurité et de supervision, à ne pas entrer dans l'enceinte de l'école, mais de laisser leur enfant à l'entrée de la cour. Cette mesure qui vise en premier lieu le bon déroulement de la surveillance des enfants, n'a pas pour but d'éloigner les parents d'élèves de l'école ou d'altérer le partenariat entre les parents et l'école, mais tend uniquement à améliorer le sentiment de sécurité des enfants et des adultes.
Une exception est faite pour les élèves du cycle 1 dont les parents peuvent les accompagner jusqu'à leur rangée. Ils laissent leur enfant avec les surveillants, qui ne sont pas nécessairement le titulaire de classe et quittent de suite après la cour.
En cas de pluie, aucune surveillance n'est assurée dans la cour, mais à l'intérieur des bâtiments. Dans ce cas, les parents peuvent accéder à la cour de récré et accompagner leur enfant jusqu'à la porte d'entrée s'ils le souhaitent. Les parents sont également autorisés à accompagner et/ou à venir reprendre leur enfant dans la salle de classe en cas de nécessité (maladie/malaise/handicap/après convention avec l'enseignant…). Au retour d'une excursion, d'une sortie ou autre activité, les parents attendent l'arrivée de leur enfant dans la cour de l'école et non à l'arrêt de bus et ce pour des raisons de sécurité.
L'accès à la cour d'école pendant les récréations est interdit à toute personne non autorisée y compris aux parents d'élèves.

B ... comme





B comme Bâtiment scolaire et cour de récréation

La cour de récréation est réservée aux enfants.

Les ballons en cuir et en plastique sont interdits dans la cour de récréation. Seuls les ballons mous sont autorisés.

Les élèves sont libres d'amener un moyen de locomotion tels vélos, trottinettes, baskets à roulettes, kickboards, etc. à l'école, mais il est interdit de se déplacer avec ceux-ci dans la cour de l'école et ce pour des raisons de sécurité évidentes. Tous les moyens de déplacement doivent être tenus en main. Tout élève qui enfreindra cette directive se verra confisquer son engin et ses parents devront venir le récupérer à l'école.

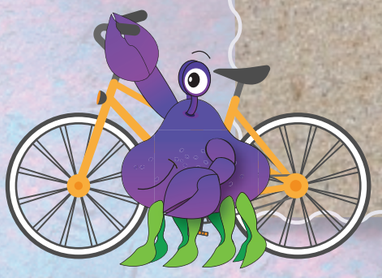


Pendant la récréation et les heures de surveillance, les enfants doivent rester dans l'enceinte de la cour. Le passage vers la maison relais, le passage entre les containers et la NEM (Nouvelle Ecole Ménagère) ainsi que le passage derrière l'école des garçons, le jardin, les haies et arbustes ne font pas partie de cet espace.

Il est interdit de fumer (Art. 6 de la loi du 11 août 2006 concernant la loi anti-tabac) ou de consommer des boissons alcooliques ou énergétiques dans l'enceinte de l'école, ainsi que d'amener des chiens, même tenus en laisse ou dans les bras.



En cas d'intempéries, les enseignants en charge de la surveillance, laissent entrer les élèves dans le bâtiment à partir de 7.50 heures et 13.50 heures. Les élèves restent dans le couloir jusqu'au début des cours. Les parents d'élèves restent en dehors du bâtiment.
En cas d'intempéries pendant la récréation, les élèves restent dans leur salle de classe. L'enseignant en charge de la classe y assure la surveillance.





C ... comme



B comme Bus scolaire

Afin d'optimiser au mieux les mesures de sécurité en rapport avec l'utilisation du bus scolaire, il est essentiel que les enfants respectent les règles de conduite élémentaires tant à l'arrêt de bus que lors du transfert en bus. Ils doivent obligatoirement porter la ceinture de sécurité et suivre les consignes du chauffeur. Il est interdit de manger et de boire pendant les trajets en bus.





C comme Communication parents-école



Comme notre but commun est l'acquisition de compétences scolaires et l'éducation des enfants, il est important de garder le contact avec les parents et de nous échanger afin d'obtenir le meilleur résultat possible et d'éviter des malentendus. Les enseignants s'engagent à être disponibles pour toutes sortes de problèmes d'ordre scolaire.

Les parents qui désirent parler à l'enseignant de leur enfant demanderont un rendez-vous en dehors des heures de classe. Les détails seront communiqués par les enseignants lors de la réunion de début d'année.

De façon générale les deux parents d'un enfant ont le droit respectivement de demander communication des bilans scolaires et d'être informés sur la situation scolaire de leur enfant, indépendamment de leur état civil.

Si, en cas de séparation des parents, l'un des parents n'a pas le droit de venir récupérer l'enfant à l'école, les enseignants impliqués devront en être informés par copie de la décision de justice à l'appui.



D ET E ... COMME



D COMME Dispenses

Des dispenses de fréquentation des cours peuvent être accordées sur demande motivée des parents.

Les dispenses sont accordées :

- par le titulaire de classe pour une durée ne dépassant pas une journée
- par le président du comité d'école pour une durée de 2 à 5 jours

Toute demande des parents d'élèves, qui ont l'intention de partir en vacances pendant le temps de classe ou rallonger les vacances, sauf pour le cas d'extrême urgence ou nécessité, sera refusée.
Sauf autorisation du ministre, l'ensemble des dispenses accordées ne peut dépasser quinze jours, dont cinq jours consécutifs par année scolaire.



D COMME Devoirs à domicile

Dans les classes des cycles 2 à 4, des travaux à domicile sont réalisés par les élèves dont le but est :
- de répéter et de fixer les contenus des cours
- de réaliser des corrections
- d'informer les parents sur l'évolution des apprentissages

…
Ces activités sont de l'ordre de la mémorisation, de l'entraînement, de l'achèvement du travail fait en classe, etc.
Le rôle des parents consiste à vérifier que ces travaux soient réalisés par leurs enfants.



E COMME

Enregistrement de sons et d'images

L'enregistrement de sons et d'images par n'importe quel appareil est strictement interdit sauf à des fins pédagogiques. Des enregistrements ne pourront être montrés au public ou diffusés qu'après autorisation préalable des parents d'élèves. Les enfants ne sont pas autorisés à prendre des photos d'autrui.

H ... COMME



H COMME Horaires

Dans le but d'inciter les élèves à la ponctualité et par respect, il est primordial que tous les membres de la communauté scolaire respectent les horaires des cours.

Cycle 1 : La grille horaire est la suivante:

mardi et jeudi	lundi, mercredi et vendredi	
08.00 - 11.50	08.00 - 11.50	14.00 - 15.50

Cycle 1 – précoce
Les parents accompagnent leur enfant jusqu'au point de rassemblement. Une surveillance pour les élèves du précoce est garantie (points de rassemblement indiqués aux enfants et à leurs parents à la rentrée) dix minutes avant le début des cours et dix minutes après la fin des cours.
L'horaire des classes du précoce correspond à celui des classes préscolaires. Toutefois, en vue de permettre une adaptation progressive des jeunes enfants de l'éducation précoce aux rythmes scolaires, une phase d'accueil peut être prévue entre 8 et 9 heures le matin à la demande des parents.
Bien que les enfants fréquentant le précoce ne soient pas soumis à l'obligation scolaire, il est nécessaire pour des raisons d'organisation de prévenir l'équipe enseignante et d'excuser les absences de son enfant auprès d'eux.

Cycle 1 – préscolaire
Une surveillance pour les élèves du préscolaire est garantie dix minutes avant le début des cours et dix minutes après la fin des cours. Pour chaque classe un point de rassemblement est clairement défini et ou bien les enfants attendent avec leurs parents derrière la grille de la cour ou bien ils se mettent à partir de 7.50 heures et 13.50 heures dans leur rangée sous la responsabilité des surveillants.(vêtus d'un gilet fluo)

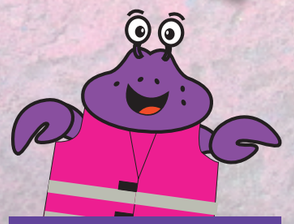
Cycles 2 – 4 : La grille horaire est la suivante:

mardi et jeudi	lundi, mercredi, vendredi	
08.00 - 12.30	08.00 - 12.00	14.00 – 15.50

Cycle 2 à 4
Une surveillance pour les élèves des cycles 2 à 4 est garantie dans la cour de récréation dix minutes avant le début des cours et dix minutes après la fin des cours. Pour chaque classe un point de rassemblement est clairement défini et au 1er retentissement de la sonnerie (à 7.57hres/13.57hres), les enfants rejoignent ce point et se mettent en file en attendant l'arrivée des surveillants. (vêtus d'un gilet fluo)







En général

La surveillance des élèves se fait suivant un plan de surveillance établi par le comité d'école et affiché à l'entrée du bâtiment.

J ET P ... COMME



J COMME Journal de classe

Chaque élève doit être en possession d'un journal de classe et l'avoir constamment avec soi.
Un journal de classe n'est pas seulement un aide-mémoire pour l'élève mais également un carnet de liaison, un moyen de communication privilégié entre les parents et les enseignants. Il est, dès lors, important que les parents le consultent quotidiennement.

P COMME Parents d'élèves

Une réunion de parents est organisée en début d'année scolaire. L'objectif est de faire connaissance, de s'échanger, mais également d'expliquer la méthode de travail ainsi que de donner un aperçu des contenus de l'année.
Les parents seront périodiquement informés de l'évolution de leur enfant, notamment par le biais des réunions obligatoires pour les bilans intermédiaires et les bilans de fin de cycle.
Tout au long de l'année, les parents qui souhaitent s'entretenir avec les enseignants pourront le faire en prenant rendez-vous avec l'enseignant.
Les enseignants invitent les parents d'élèves à des entretiens supplémentaires en cas de besoin.





R ... COMME



R COMME Règles de bonne conduite

Tous les membres de la communauté scolaire ont le devoir de respecter les règles de conduite à l'école. Les mots d'ordre sont : politesse, honnêteté, non violence, respect d'autrui, solidarité et ponctualité.

Voici quelques règles de conduite élémentaires:

- parler poliment aux adultes et aux enfants
- respecter l'environnement (p.ex. jeter les déchets dans la poubelle adéquate)
- pas de harcèlement moral (mobbing, chantage)
- gérer et résoudre des conflits par la parole sans avoir recours à la violence verbale et/ou physique
- le jet de projectiles est prohibé (cailloux, morceaux de glace, boules de neige, etc.)
- ne pas quitter le lieu d'activités pendant les heures de cours sans autorisation
- les élèves veillent à la propreté des toilettes et des sanitaires. Il est interdit de jouer avec l'eau des sanitaires, le distributeur de savon et le papier toilettes
- les élèves obéissent au personnel enseignant de l'école, au personnel de la maison relais ainsi qu'à toute autre personne intervenant dans des activités scolaires et extrascolaires
- le passage dans les couloirs, les dégagements et les escaliers s'effectue en bon ordre et en silence
- respecter l'autre et les biens personnels d'autrui
- Les élèves prennent soin des plantations et des infrastructures de la cour de récréation
- l'accès aux bâtiments scolaires (pour les élèves) est autorisé pendant les heures de cours et lorsque la surveillance de la part des enseignants est assurée
- respecter le bâtiment scolaire et le matériel de l'école

S ... comme



S comme Sanctions

Les manquements de la part des élèves au règlement d'ordre intérieur feront l'objet d'une sanction.

Les sanctions prises à l'égard d'un élève visent à amener l'élève sanctionné à prendre conscience que son comportement a été inadéquat, à préserver les intérêts du groupe et à maintenir un climat sain et propice aux apprentissages. Dès lors il est évident que l'élève connaisse et intériorise les règles c.-à-d. qu'elles soient concrètes, connues, constantes, affichées et qu'elles aient été expliquées à l'élève au préalable (comprises par l'élève).

Ci-contre quelques principes concernant les sanctions:

Toute sanction doit être individuelle et proportionnelle au manquement. Toute sanction sera expliquée à l'élève et selon la gravité, les parents en seront informés.

Ce n'est pas l'élève en soi qui est puni, mais l'acte qui a été commis. La sanction porte donc sur des actes.

La sanction vise à responsabiliser l'élève, à le faire réfléchir à ses manquements. Un élève, qui, par exemple, court dans les escaliers, sera averti du danger de courir dans les escaliers, mais également des risques qu'il fait encourir aux autres. Il pourra aussi être amené à remonter un étage et à redescendre de manière correcte.

La sanction implique si possible la réparation par l'élève. Cela va de la simple excuse à la réparation concrète d'un dégât commis.

La sanction doit être éducative, elle doit participer à la construction de l'élève. Elle lui permet de grandir, de le faire évoluer dans sa prise de conscience des limites, de la norme et de sa transgression.

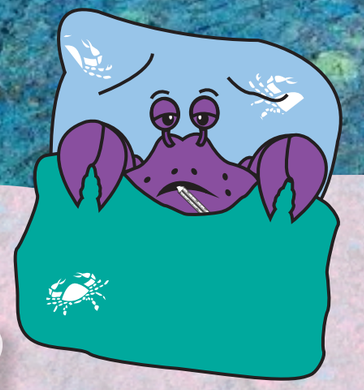
Un élève qui, par exemple, jette des ordures par terre, sera prié de jeter ses déchets dans la poubelle, voire même de ramasser ceux des autres.

Les sanctions collectives sont prohibées.
Les châtiments corporels sont interdits.





S ... comme



Tout élève qui endommage volontairement le matériel, les installations ou les bâtiments de l'école, est sanctionné. L'école signale tout acte de vandalisme à l'administration communale.

La loi définit les sanctions encourues par le personnel de l'école en cas de manquement à ses obligations professionnelles.

S comme Santé

Dans l'intérêt de l'enfant malade et des autres élèves, les parents sont priés de garder leur enfant malade chez soi.

Voici une adresse utile de garde d'enfants malades :
Krank Kanner doheem
95, rue de Bonnevoie L-1260 Luxembourg
Tél. : 480779 Fax : 48077977 Email : krankkanner@pt.lu



Le titulaire de classe se réserve le droit de renvoyer à la maison à tout moment un enfant malade. Il informe les parents pour qu'ils viennent récupérer leur enfant.

En général, les enseignants ne sont pas autorisés à donner des médicaments aux enfants malades, sauf en cas de demande formelle signée des parents et sur la base de l'ordonnance médicale datée et signée, précisant les médicaments à administrer, leur dosage, leur fréquence d'administration et les gestes à appliquer d'une manière répétée ou en cas d'urgence (projet d'accueil individualisé – PAI), la distribution de médicaments par un membre du personnel de l'école est à considérer comme un acte d'aide à l'enfant.
Le projet d'accueil individualisé (PAI) consiste en un protocole, fixé par écrit qui détaille les modalités et les responsabilités de la gestion de la maladie d'un enfant. Le PAI est défini pour une période spécifique relative à une année scolaire. Le médecin traitant l'envoie à la division de la médecine scolaire du Ministère de la Santé qui le transmet à l'équipe médico-scolaire concernée ainsi qu'à la direction compétente. Celle-ci convoque si nécessaire une réunion de concertation avec les parents, l'équipe médico-scolaire et le personnel enseignant, éducatif et psychologique concerné.
Si un cas de poux avéré est constaté, l'enseignant en informe directement tous les parents d'élèves par écrit. Pour éviter toute propagation, les élèves atteints de poux sont exclus du cours de natation



T ... COMME



jusqu'à la disparation complète des poux. Les parents sont tenus de soumettre leur enfant à un traitement anti-poux et ce également jusqu'à la disparition complète des poux.
Les enseignants suivent les dispositions et recommandations émises par le ministère de la santé.
Les visites médicales scolaires sont obligatoires et sont assurées par les services de la Ligue médico-sociale.
Tout accident survenu dans le cadre de l'activité scolaire ainsi que tout accident dont est victime un élève sur le chemin de l'école doit être signalé immédiatement au titulaire de classe qui le déclare à l'administration communale.
.

T COMME Téléphones portables

Il est interdit aux élèves d'allumer, voire d'utiliser un portable dans l'enceinte de l'école, y compris la cour de récréation et à la piscine.
En cas d'inobservation de cette directive, le personnel enseignant est autorisé à confisquer les portables et :

- lors d'une première saisie, de le remettre à la fin des cours.
- lors d'une deuxième saisie, de le faire récupérer par les parents d'élèves en question.
- lors de la troisième saisie, de le remettre au président du comité d'école et les parents devront contacter celui-ci pour le récupérer.

L'école décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou d'endommagement de tout appareil électronique.
Les enseignants n'utilisent leur portable qu'à des fins purement pédagogiques pendant les heures de cours.



Le portable reste éteint dans le sac de l'élève et ce pendant toute la durée des cours (y compris les récréations, l'entrée et la sortie du bâtiment).

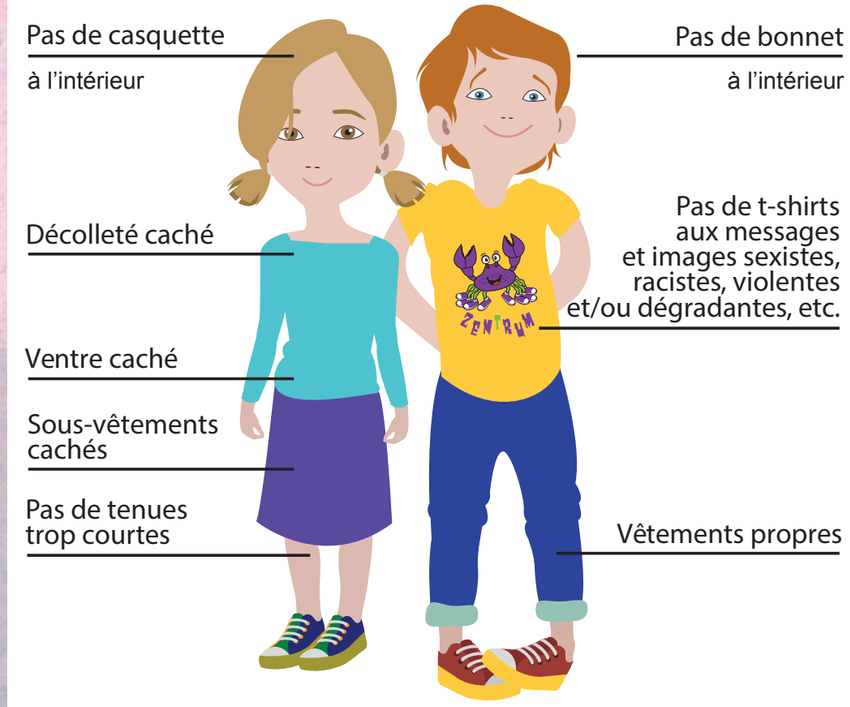
V ... COMME



V COMME Vêtements – tenue vestimentaire

Pour des raisons de décence, des vêtements jugés inconvenants (tenues trop courtes, laissant entrevoir les sous-vêtements, les t-shirts aux messages et images sexistes, racistes, violentes et/ou dégradantes, etc.) sont interdits à l'école. Les casquettes et bonnets sont à ôter dès que l'on entre dans le bâtiment.

Tenue vestimentaire à l'école





Le présent règlement, approuvé par le conseil communal en sa séance du 14.06.2018 après avis de la commission scolaire et de la direction d'arrondissement entre en vigueur à partir du 17.09.2018.



RESPEKT

AM

manéierlech
éierlech
gewaltfräi
respektvoll
solidaresch

ZENTRUM

Léiwe Schüler, léif Schülerin,

Hei ass däin Reegelfächer,
wou de Kriibsi dir déi wichtegst Reegelen,
a Form vu Käertercher zesummegefaasst huet.



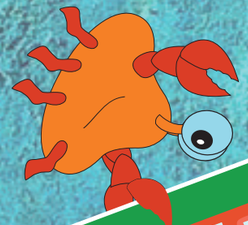




Ech si frëndlech mat den Enseignant'en, lauschteren op si an ech follegen hinnen.



Mäin Handy ass aus a bleift am Schoulsak bis d'Schoul aus ass.







Am Bus strécken ech mech un a sëtze roueg.

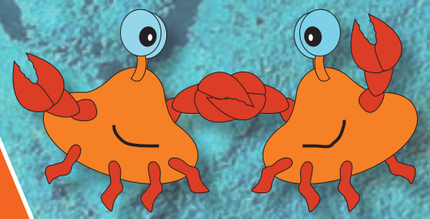




Ech sinn zur Zäit an der Schoul.

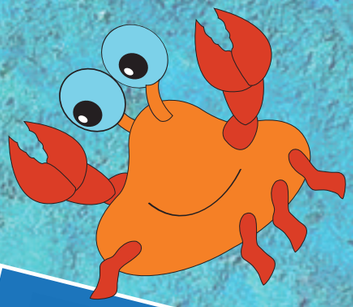


Am Gebai bewegen a behuelen ech mech roueg.

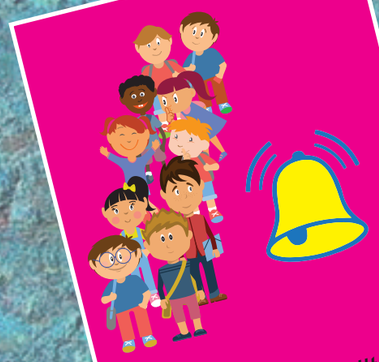




Ech respektéiere mäi Schoulgebai a maachen näischt futti.







Wann et schellt, da ginn ech an d'Rei.





Ech hale meng Schoul, d'Toiletten an den Haff propper a geheien näischt op de Buedem.



Meng Kleeder si propper a kandgerecht.



Ech respektéieren d'Material vu mär a vun deenen aneren.

Bastel däin eegene Reegelfächer

Kopéier deng Reegelkäertercher op en haarde Kartong a schneid oder pick se eraus. Wëlls du méi e grousse Fächer, kanns du d'Käertercher och vergréisseren. Lénks uewe kanns du an dee klenge Krees e Lach picken an dono all d'Käertercher mat enger Musterklamer verbannen an zoumaachen. Bei all Käertche steet eng Zuel, sou dass du d'Käertercher kanns der Rei no eng hannert déi aner leeën. Fäerdeg ass däi Reegelfächer.







1



Ech si frëndlech mat den Enseignant'en, lauschteren op si an ech follegen hinnen.

2



Mäin Handy ass aus a bleift am Schoulsak bis d'Schoul aus ass.

3



Am Gebai bewegen a behuelen ech mech roueg.

4



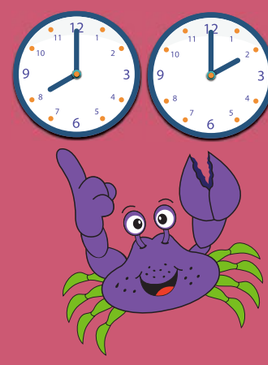
Ech hale meng Schoul, d'Toiletten an den Haff propper a geheien näischt op de Buedem.

5



Am Bus strécken ech mech un a sëtze roueg.

6



Ech sinn zur Zäit an der Schoul.

7



Ech respektéiere mäi Schoulgebai a maachen näischt futti.

8



Meng Kleeder si propper a kandgerecht.

9



Ech respektéieren d'Material vu mär a vun deenen aneren.

10



Wann et schellt, da ginn ech an d'Rei.

11





MANÉIERLECH
ÉIERLECH
GEWALTFRÄI
RESPEKTVOLL
SOLIDARESCH

ZENTRUM